

Délibération n° 2018-06-34

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 17 décembre 2018

Objet

Révision
 individualisée des
 attributions de
 compensation des
 communes d'Issoire
 et du Broc

Rapporteur

SAUVANT Jean-Pierre

Date de convocation
 10 décembre 2018

**Date d'affichage du
 compte rendu**
 21 décembre 2018

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 126
 Présents : 90
 Votants : 94
 Pour : 94
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	VEZON Christophe (S)	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
		DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
		GAUTHIER Isabelle
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
		MEALLET Roger-Jean
		NICOLLET Michel
	SAUTEREAU Catherine (S)	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	COUTAREL Bernard (S)
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
ROCHETTE Christophe	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		SALVINI Luc
SAUVANT Jean-Pierre	SOLIGNAC Maurice (S)	THEVIER Gérard
TINET Georges		
VARISCHETTI Martine	VEISSIÈRE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (4) : ALETON Danielle à VARISCHETTI Martine, BERTHELOT Pascal à LEGENDRE Denis, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (9) : BOYER Elie, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia, PELOU Michel, SAUX Marie-Pierre.

Absents (32) : BARBET Laurent, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BESSEYRE Fabien, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DESGEORGES André, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MASSEBOEUF Claude, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NÔ Lucien, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU la délibération n° 2017-09-32 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2017 instituant une diminution progressive des attributions de compensation des communes d'Issoire et Le Broc ;

VU la délibération n° 2018-01-55 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 01 mars 2018 instituant les retenues complémentaires au titre de l'exercice 2018 ;

VU l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Issoire et Le Broc ont toujours un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **d'arrêter pour l'exercice 2019 les montants définis lors de la séance du 26 septembre 2017, selon le tableau ci-après :**

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISOIRE 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

- **d'appliquer aux attributions de références 2019 de ces deux communes une dernière retenue supplémentaire de 326 136,69 € pour la commune d'Issoire, et une dernière retenue supplémentaire de 12 460,65 € pour la commune du Broc ;**
- **de notifier cette décision finale de diminution progressive aux communes membres, pour délibérations concordantes aux fins d'obtention de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 28/12 /2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/12 /2018